

078-247800584-20210617-dB2021064-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/06/2021

B120009-Direction des ressources humaines-Prevention travail Accomp social

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°dB.2021.064

Séance du 17 juin 2021

Renouvellement convention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du CIG grande couronne

Date de la convocation : 10 juin 2021 Date d'affichage : 17 juin 2021 Nombre de membres du Bureau : 18 Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, en son article 11 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'avis favorable rendu par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le 25 mai 2021 ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603, du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer d'une Fonction d'Inspection en Santé et Sécurité au travail (ACFI).

Les collectivités ont la possibilité de satisfaire à cette obligation soit en désignant un agent en interne soit en conventionnant avec le centre de gestion.

Le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne (CIG) propose ce service aux

collectivités n'ayant pas d'ACFI, ce qui est le cas de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.En 2017, Versailles Grand Parc a conclu une convention avec le CIG pour l'exercice de cette mission pour 3 ans. Celle-ci a pris fin le 31 décembre 2020.

Aussi, la convention doit être renouvelée pour une durée de 3 ans.

L'ACFI aura notamment pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4^{ème} partie du code du travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il convient de préciser que l'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service et directeurs. Il ne se substitue pas à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Versailles Grand Parc participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit 79,50 € pour l'année 2021 (montant demandé aux collectivités affiliées).

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire.décide :

- 1) d'approuver les termes de la convention conclue avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne (CIG), pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de Versailles Grand Parc, pour une durée de 3 ans ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18 Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.